Envoyé en préfecture le 11/03/2023
Reçu en préfecture le 11/03/2023
Publié le 11/03/2023
ID : 084-218401230-20210130-2023DEL0005-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE / LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE / REGION PROVENCE ALPES COTES D'AZUR – DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT
Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT
Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr
N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3
Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS
Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

Séance du 30 janvier 2023 à 18h00

EFFECTIF LEGAL du CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	12	3	25 janvier 2023

DELIBERATION N° 2023/005
Convention cadre du dispositif départemental en faveur du patrimoine - restauration des lavoirs de la commune de Sault

Présents : Mesdames / Messieurs Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Dominique ROUX-BARBAUD, Corinne BOUYSSOU, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Angélique ERARD, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, Angélique PASCAL, ESTELLE FAGOT

Absent (s) excusé (s) : Marcel MILLOT, Magali MALAVARD, Cyrille FERRO-STEYAERT

Ayant donné pouvoir : Marcel MILLOT à Jean-Pierre RANCHON, Magali MALAVARD à Corinne BOUYSSOU, Cyrille FERRO-STEYAERT à Dominique ROUX-BARBAUD

Secrétaire de séance : Madame Angélique PASCAL

Rapporteur : Monsieur Claude LABRO

Au travers de sa stratégie Vaucluse 2025-2040, le Conseil Départemental affirme sa volonté de mettre en œuvre une démarche culture et patrimoine ambitieuse. Cette volonté se décline notamment au travers de l'axe 1 « *Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse* ».
Cette politique volontariste est réaffirmée dans le Schéma Départemental Patrimoine et Culture par l'axe 1 « le Département acteur déterminant des politiques culturelles » et l'axe 3 « Porter le rayonnement culturel, patrimonial, et artistique comme moteur de développement et de l'attractivité touristique ».
La demande de subvention déposée par la commune de Sault s'inscrit dans le volet « Soutien au patrimoine non protégé » du Dispositif Départemental en faveur du Patrimoine.
Afin de construire ce partenariat, une convention cadre intitulée « Dispositif départemental en faveur du patrimoine » est soumise à la commune de Sault. Par ladite convention, la commune de Sault s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre l'opération de restauration des lavoirs communaux désignée « *La route des lavoirs Saltésiens* ».
La convention est conclue pour une durée de 3 (trois) ans à compter de sa notification.
La convention prendra effet à compter de sa signature et de sa transmission au contrôle de légalité.
Le département de Vaucluse contribue financièrement pour un montant maximum de 20000€ (Vingt mille euros).
Il est proposé au conseil municipal,

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 11/03/2023
Reçu en préfecture le 11/03/2023
Publié le 11/03/2023
ID : 084-218401230-20210130-2023DEL0005-DE

1°) D'accepter la signature de la convention cadre « Dispositif départemental en faveur du patrimoine – Restauration des lavoirs de la commune de Sault » entre la commune de SAULT et le Département de Vaucluse.

2°) D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son suppléant à signer toutes pièces nécessaires ainsi que tous documents afférents à la réalisation de cette présente délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,
après avoir pris connaissance de ce dossier,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,

adopte dans toute sa teneur la présente délibération

MAIRIE DE SAULT
F-84390 (Vaucluse)

Présents = 12 **Pouvoirs = 3**	**POUR = 15**	**CONTRE : 0**	**ABSTENTION =0**
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0 s'étant retiré lors du vote et ayant quitté la salle de séance au moment du vote ou durant cette délibération			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME
signé par le Maire : Claude LABRO,

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- **ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le** 11/03/2023
- **Notification de cet acte le :** 11/03/2023
- **Publication de cet acte le :** 11/03/2023
- **Acte administratif, exécutoire à partir du :** 11/03/2023

VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

MAIRIE DE SAULT
F-84390 (Vaucluse)

VU, signé par le secrétaire de séance,
Angélique PASCAL, conseillère municipale,

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.